

Les obligations en matière de repérage des propriétaires d'immeubles bâtis dont le permis de construire (PC) a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997

Obligations des propriétaires en cas de PC délivrés avant le 01/07/1997	Maisons individuelles	Parties privatives d'immeubles collectifs d'habitations	Parties communes d'immeubles collectifs d'habitations	Autres immeubles bâtis (établissements sanitaires et médicaux sociaux, etc.)
Obligations générales	-	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Repérage des matériaux et produits de la liste A ▪ Constitution, conservation et actualisation d'un dossier amiante « parties privative » 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Repérage des matériaux et produits des listes A et B ▪ Constitution, conservation et actualisation d'un dossier technique amiante 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Repérage des matériaux et produits des listes A et B ▪ Constitution, conservation et actualisation d'un dossier technique amiante
Obligations en cas de vente	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Repérage des matériaux et produits des listes A et B 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Repérage des matériaux et produits de la liste B relatifs aux parties privatives objet de la vente ▪ Fourniture du rapport de repérage des matériaux et produit de la liste A relatifs aux parties privatives objet de la vente ▪ Fourniture de la fiche récapitulative relative aux parties communes du dossier technique amiante 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fourniture de la fiche récapitulative du dossier technique amiante
Obligations en cas de démolition	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Repérage des matériaux et produits de la liste C ▪ Communication du rapport de repérage des matériaux et produit de la liste C à toute personne physique ou morale appelée à organiser ou effectuer des travaux de démolition dans l'immeuble 			